

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL**  
**DE VIANDEN**

**Séance du 20 juin 2025**

**Présents:**, M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, M. Henri Majerus Echevins, M. Schaus Pol, secrétaire communal

**Absent (excusé) :**

**Point de l'ordre du jour: 01**

**Objet:** Modification du règlement d'urgence portant interdiction à toute personne non-autorisée d'avoir accès au site d'éboulement de la falaise sise rue du Vieux-Marché, et modification d'un périmètre de sécurité :

**Le Collège Échevinal**

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu l'intervention du Bureau d'études Rausch & associés du 15 mai 2025, constatant que la falaise rocheuse située à Vianden en la rue du Vieux-Marché sur un terrain inscrit au cadastre sous le numéro 534/5, section B de Vianden, présente des fractures importantes à plusieurs niveaux ;

Vu l'avancement des travaux de stabilisation, et d'enlèvement des rochers dangereux de cette semaine ;

Considérant que l'entreprise a fini les travaux;

Compte-tenu de la présence des parcelles libres servant au stationnement privé et inscrite au cadastre sous le numéro 534/2, et 536/1, section B de Vianden,

Vu la proposition de fermer le trottoir côté des maisons à la circulation des personnes ;

Vu l'avis des experts précité constatant qu'il y a urgence à faire analyser en détail la falaise et à trouver des moyens à minimiser le risque de chutes de pierres,

Vu le dossier technique dressé par Voltige Luxembourg, ayant son siège à L-5366 Munsbach, rue principale 151 ;

Considérant que surtout les surfaces libres de l'aire de stationnement privé présentent des lieux à haut risque et qu'il y a partant lieu d'interdire l'accès au public aux parcelles précitées ;

Considérant qu'il y a lieu de définir un périmètre de sécurité afin d'éviter tout risque d'accident ;

Revu la délibération du collège échevinal du 15 mai 2025 portant Règlement d'urgence portant interdiction à toute personne non-autorisée d'avoir accès au site d'éboulement de la falaise sise rue du Vieux-Marché, et création d'un périmètre de sécurité ;

Revu la délibération du collège échevinal du 22 mai 2025 portant Règlement d'urgence portant interdiction à toute personne non-autorisée d'avoir accès au site d'éboulement de la falaise sise rue du Vieux-Marché, et modification d'un périmètre de sécurité ;

Revu la délibération du collège échevinal du 06 juin 2025 portant Règlement d'urgence portant interdiction à toute personne non-autorisée d'avoir accès au site d'éboulement de la falaise sise rue du Vieux-Marché, et modification d'un périmètre de sécurité ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins interdit avec effet immédiat l'accès aux terrains sis dans le périmètre de sécurité ;

Considérant que la population est à inviter à respecter scrupuleusement tous les panneaux mis en place aux alentours de la zone concernée et de suivre à la lettre les indications des forces de l'ordre ;

Considérant que la présente décision sera communiquée sur-le-champ au Conseil communal et au Ministre de l'Intérieur ;

Considérant que la décision devra être confirmée par le conseil communal lors de sa prochaine réunion ;

**Décide à l'unanimité des voix**

- Art.1er De modifier le périmètre de sécurité. Les parcelles comprenant 534/2 ; 536/1 resteront intégrés dans le périmètre de sécurité. La parcelle 534/1 sera enlevé du périmètre de sécurité. Toutes les parcelles se trouvent dans la section B de Vianden.
- Art. 2. D'interdire tout circulation de personnes sur le trottoir côté des maisons. Les piétons seront déviés sur l'autre trottoir côté de l'Our.
- Art. 3. D'interdire l'accès au périmètre de sécurité avec effet immédiat à toute personne non-autorisée.
- Art. 4. La population est tenue de respecter scrupuleusement tous les panneaux mis en place aux alentours de la zone concernée et de suivre à la lettre les indications des forces de l'ordre et de toute autre personne habilitée à prendre des décisions concernant le terrain en question.
- Art. 5. Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du collège échevinal.
- Art. 6 Le présent arrêté sera transmis pour confirmation au Conseil communal, et au Ministre de l'Intérieur pour information.
- Art. 7 Toute contravention au présent règlement de police sera punie de peines de police, à moins que d'autres peines ne soient prévues par des lois spéciales.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Vianden, le ...20.06.25.

Le Bourgmestre,      Le Secrétaire,

